

E 384/12

Poiss du Risoud

Correspondance David Golay

1759 - 1762 23 lettres + 1 enveloppe

A Monsieur

Monsieur le Secrétaire Niobe
Commissaire des Jels etc

au Premier

à Monsieur

Monsieur Nicole Notaire
à

de Sentes

Le 22^e Juin 1759 -

Cher Compagnon

Jay profite de mon frere Daniel pour vous adresser la presente —
ou vous dire que Jay trouve Monsieur le Chatelain l'ecolitre dans un
etat plus faible que je ne me le vois figurer, son valet sans mai encore
si faible qu'il peine a porter la fatigue d'une visite, son jour alitte
et veill, a l'accompagnement de Monsieur le Ministre son fil, et de Medecin —
tellement que c'est inutile de prier qui puisse non servir dans cette
triste circonstance pour Berne, Je n'ai mesme pas lui expose tout ce que
j'avois a lui dire, par la crainte de le deranger, au reste Chacun dit que
notre provision ablenir en seroit accuse de ses differentes conjonctures
Ces Longues Je vous laisse a reflechy

Jay ete ce matin parler a M. de la Baillif que Jay trouvois fort
affable, mais mesurable au sujet de ma requisition, disant toujours que
toute qu'il en s'agit n'est que en vertu des ordres qu'il a de Monsieur de la
Chambre des Bois et a quoy il ne peut ny ne veut déroger de son chef
et que en vertu de ses ordres il doit se faire des enclaves aux Bois
pour les Cures, Mais s'entend que Je lui en fais un offre (c'est que Je ne
peux pas de faire) pour ces bois, Je lui ay dit que ce cela l'interessoit
personnellement que nous ne nous refusions pas a quelque reconnaissance
la dessus, Il m'a dit que cela absolument n'estait pas pour lui ny ne valoit
la peine la moindre chose, au delas de ce qui lui est pressent
Il m'a dit qui versoit si j'avois pour Berne et qui devoit les Choses

elle quelle étoit, et que a son retour nous pourrions, mieux nous entendre
avec lui, a cet égard, Ma parole est sans doute, des raisons que j'aurais
dit, mais voilà tout; je ne trouve personne ici pour faire venir une
supplique, je pense la faire venir a Morge, et y passer ici pour la lui
présenter, j'espère qu'aura de voir plus de communication a cet égard avec les
autres communes; —

Je sois sûr que la présente vous nous établit, et si les trois années de vos
nos affaires si mal traités pour parler pour le Berry; Monsieur le Ministre
le fait M. de la Roche et M. de la Chateleine - de Messieurs de Mors
le Chatelein: vous prie de mesme Messieurs de la Roche et de la Roche
de la Roche et moi qui suis avec vous avec bien d'affection

Monsieur de la Roche

Le Doyen de la Roche

Le Doyen de la Roche

Le Doyen

870
C Monsieur

Monsieur Nicole Notaire

~~de~~
Au Cherit

Berne le 11^e Mars 1759

Monsieur d'Hercompre

Vous aurez apuré par la lettre que Monsieur De Cret d'Yverdon vous doit avoir
adressée, que nous n'avons jus obtenu aucun succès à Berne, et par
consequant, avons été obligé de partir tout desuette pour venidicy: nous
esperions du moins de pouvoir bottenir pour quelques jours, mais M^r Mailan
M^r Duvela nostre Avoca ne croyent pas que nous dussions seulement en
parler, Monsieur La voca travaille au Deduits et paroit toujours ces
confirme d'an l'idée de la justice de nostre cause, Mais tout nous pesage
une condamnation en Chambre Suprême ve que les party sou fait de
l'..... au reste nous ferons toujours tout ce nous pouront, croire
être utile a l'occasion dont il sagit, et nous avons la consolation
de voir mieux prononcés pour les deux cent; Je vous envoie un
modèle de la procédure que vous devez nous faire parvenir au plus tot
et M^r le Juge en envoie un de mesme au lieu, vous m'avez fait
espere que Je pourroit recevoir quel que argent icy par vosdés voye, ne
oubliez pas; en cas que vosdés santé vous permir de venir icy, faites moi le
plaisir de ma part, ma montre que J'ay oubliée, la quelle vous de mander
a mon fils; Je vous souite un bon et salubre men et salut

Monsieur d'Hercompre

Vostre très humble
Serviteur
D. Polay

~~À Monsieur~~ 82

À Monsieur Nicole Notaire

De —

par Gomainmote De Chenit

Rome le 15^e Mars 1759

Monsieur & Mes Compagnons

Comme Monsieur le Juge a écrit à Monsieur votre Père par ce Courrier les Choses sur le pied qu'elles sont en apparence Je n'ay rien à vous dire de plus à cet égard, vous verrez si l'on pourroit tourner les Choses à un règlement perpétuel, Il y a apparence que la première question peut ne pas être contestée, mais le second soufre, bien des difficultés et me paraît y être susceptible les pieds que vous nous avez à dire ne nous sont d'aucun usage, & même l'abandonnement seroit beaucoup nuisible, si l'on paroit au reste Je vous écris plus au long par le premier Courrier et si Je puis qu'il y ait au moment que le nouveau Conseil est fait et le mariage jusqu'à le Seigneur Mont est dans ses emplois d'été. Je n'ay à vous dire que Je me porte bien, et adieu

Monsieur & Mes Compagnons

Vostre très humble
Serviteur
D'Olav

87
Monsieur

Monsieur Benjamin
Goulay Secrétaire de Conseil

De Cherit

Berne le 21 Mars 1759

Monsieur & Cher Cousin

J'ay receu l'honneur de vostre lettre contenant les ordres que
nous devons suivre suivant le sentiment de nos Constituans —
Monsieur Le Juge a receu de mesme de La part de La Commune de
Lieu, et ad aussy nous se pouvons de moins que de nous conformer
vous ne devez pas croire que les propositions que nous peut avoir
fait, ayent fait valant ni nostre vigilance, pour ce qui nous convenoit
de faire dans la situation ou nous ~~est~~ sommes et comme nous
avons fini nos Informations hier, nous n'avons eu au jourd'hui
de pressent que de produire quelque piece essentielle, dans la
Cause, que quelques Seigneurs nous ont demandez pour d'autant mieux
estre informez, et ad demain que nostre plaidoyer doit se faire
quoique nous ne croyions pas que la sentence de vande de main
veu la longueur du plaidoyer; ad l'occupation de de main que
me fait prendre l'avance pour vous, Ecrite, Je voudrois estre a mesme
de vous dire mieux a queoy nous en sommes, mais, Je ne sçay pas
avoir dire a la vance que J'ay peu de opinions, et que mesme
J'ay esté bien aise que vous, ou les conseils, nous usiez donc
ordre, d'autant plus une Capitulation, son bonne reserve —
Cest a queoy J'ay esté beaucoup Incliné a mon particulier —

Une que jamais nous ne nous retrouvons, dans une occasion, autant
facilement pour le faire; les autres des reglemens solides et qui-
auraient pu être dequivalants à une propriété utile et surant moi,
à même de réajuster et à quant, pour toujours des plus grands sujets,
desquels nous avons eu sujet de nous réajuster par le grand au nom,
de solder les choses, sur un pied plus stable et utile que
nous ne les avons, vous par le grand —
vous dire que je me trompe, mais le temps a grandra si je me
trompe effectivement: au reste nous, nous rien négliger pour
croire bien effective notre Commission et pour même les choses,
dans leur plus de fécasse, M^r fermont et M^r Mercier de
la Chambre des Bois ne perde pas leur temps; de la manière
que les affaires se passent, nous ne manquons pas d'attention
si il nous est nécessaire comme je le prévois, au reste nous, vous, rendons
fidelle route surtout par le Courier de vendredi: et du temps que
nous partons, ce tout ce que je peut vous dire et que vous pour
communiquer à nos Messieurs, ager comme avons je souhaite salut:
et tant estant

Cher Cousin —

Vostre très humble
et affectueux serviteur
H. Polay

1787 87
Monsieur

Monsieur Nicole

Notaire et Comis des Sel, &c

Elu. Chevât

Monsieur de Chénouère -

Comme je n'auray pas le temps de vous écrire de main avant le départ
de l'ancien accusé qui est demain que nous devons paraître en
Chambre, nous avons recu toutes vos lettres et avons tiré tout
usage possible, ^{de ce que vous nous avez fait remarquer} nous avons fini nos informations hier, et au
jourd'hui nous avons encore produit quelques pièces à des Seigneurs
qui nous les avoient demandé pour les examiner, ou à l'occasion
de quelques contestes, qu'on nous a fait sur la fin, qui n'étoit joint
donc le plaidoir, M^r Duchesne a travaillé aujourd'hui à des
son mémoire pour demain j'y ay été plusieurs fois pour lui rap-
porter y des nécessaires; au reste j'espère qu'il ira bien ce qui nous
manque - Il est au fait de la question et il paraît de
prendre beaucoup de soin, toute fois il est comme résolu qu'
nous voulons être condamnés sur la propriété, j'ay écrit à
mon cousin le secrétaire lequel je gémis de tout ce qui, il voit
que nous avons en core une ressource, j'ay eu dire de quelle
en deux cents, ce que nous nous disposons; mais il est de fait
que par tout son travail a mis l'arrêt des jours -

Sur la direction l'ouesaine et mesme aujourd'hui il se
fait des reglemens rigides a ce sujet en Chambre pour le moy
et l'ouesaine de mesme pour le pays de Combray, le terme de
propriete dans les bois (Chaque par lui mesme les seigneurs et
les nous a fait de fortes questions, lui dessus il a apparence que
M^r le Comissaire paroit d'ores de la Chambre pour de main
nous l'avons informé M^r le Juge et moi hier n'ayant point voulu
d'avec, il ma fait de fortes et ridicules questions sur les plans
de la combinaison des limites, y contenus, avec le acte agree
par pare de mesme, mais il ne vouloit en quel que maniere entendre
ny sime, ny raison, il se y trouva divers seigneurs a cette occasion
entreant M^r de Daillan qui est de la Chambre des bois, si n'est
cause d'un letat ou elle est, regardoit de particulier a particulier
non l'importation d'amblye mais, mais - que que l'on dise il ne
fait pas bon avoir des Juges pour parler, nous ne pouvons vous donner
de nos nouvelles que par le Courrier de Dimanche et en attendant
me pare vous pour les deux Costz, Il n'y en sone point de nouvelles
de Drouiers en question, Il vous souetta patiemment salut et
sante, Jus que avec que Il quise vous dise de bouche toute
quel peut avoir de raport a nos affaires, etant tres affectueux ment

Cher Compere

Vostre tres humble

Il y a eu au sejour au qui est necessaire
qui les Communions esuevi l'est a
la Chandelle d'entre 10 et 11 heures

entus D'Olroy

~~C. 87 S~~
C. Monsieur

Monsieur Nicole —

Notaire et Comis des S^{es} —

== Au Chenit —

Cas Rome le 24^e Mars 1759.

Monsieur A. Cher Compere

Je vous diray par la presente que nous en sommes encore a
l'indession de nostre cause, pour au moins vous pouvoir dire
a quel elle resutte au juste. Nos avocats se vendent de deux -
parties on fait jeudy Chacun un plaidoir de quatre a cinq -
heurs, entre eux deux, entre les intervally, tellement que nous ne sommes
sortis de Chambre qu'a un heure et demy, hier Monsi. Davelu a
fait son dernier plaidoir, qui a duré plus de deux heures, et qui a
ete dans tous au mieux possible, et generalement en apparence
aplaudit, nous avions lieu de nous attendre a une sentence
favorable, apres toutes les debatties, mais contre nostre attente
nous avons ete remis a une Commission, pour aujourd'hui -
Composée savoir M. & Lancien D'allef, M. le Sieur de Beaumont
M. le Commissaire General L'Orbe, M. L'ancien Grand Sauter
de Murat, M. le Capitaine Christophe Schitzing, M. le fructier
nouveau apres de la Chambre, et M. le Secretaire. Heique
les quels a par avoir este en Chambre deux heures, et par nous
rien de mande et a par bien des debatties, on fait entre M. Formont
et un peu a par, on nous a de mande, les seigneurs etant de ja -
sous de bout et nous on de mande, premierement de quelle suite
de vente les Montagny a mener on elava au jour etoit propous
devenir, sur quey l'etait assis de la edifice, ensuite M. L'Orbe

nous a voulu (convaincre), et cela avec un esprit d'échauffement et
sans que nous ayé eue possible d'avoir permission, de donner les éclaircis-
sément dont il étoit question, si que la somaine n'avoit pas reconnu la
vente des terres abise du Marquis de Durodel en 1600. que en
1614 la somaine ne pouvoit pas avoir reconnu, d'arras et puis quil étoit
reconnu par la ville de Morges, que en 1525 nous avons déjà reconnu
la propriété de toute la tour, et que cela faisoit un galimatias
si terrible, que on ne pouvoit rien comprendre, et comme l'ordonnance étoit
il nous étoit facile de répondre: excepté sur cette reconnaissance de
propriété de 1525; il ne nous a pas été possible de la faire entrer en
aucune considération, on fin a peut avoir voulu de montrer (comme)
la somaine du lieu avoit vendit en différentes parties, les terres, en suivant
du côté de bise, du mas vendit en 1554; a divers particuliers et que
ces particuliers en avoit prêter reconnaissance en 1600. Il a répondu
que puis donc que la somaine avoit vendit tout ce que nous ne voyons
donc plus rien au vison, et que c'étoit au particulier a débattre
cette cause et non pas aux somaines; nous avons voulu prouver par la
vente faite de quierdel que bon étoit réservé un droit de botterage
y l'imette et de même, des autres ventes, il ne voulut ny lire ny faire
lire quoy que se soit, et pour conclusion, nous le d'allez Steigre
a dire que nous avions procédé mal a propos et que tout ce que bon
pouvoit nous a l'ordé, quil nous avoit été offert par un lors de la vision
a la Vallée, et plusieurs autres raisons, qui toutes prouvent, qui ne fait
pas bon avoir les parties pour juger. Le report de la somaine se fera
seulement pour mardi voir que les deux cent, la semble tendy tellement
que jusque lors nous ne pouvont vous dire a quoy nous en sommes, mais les
objection, inattendu, et id - - - Don't je vous ay fait détail en parties

vous doivent tous faire comprendre que nous n'avons pas à acquiescer une
sentence favorable, pour la propriété; de quelle façon que les choses
soient, nous de vous prions patience, et quant à notre devoir nous
n'avons rien à nous reprocher, et M^r Duvelu a débatté la question
au mieux possible, et même mieux que je ne me pouvois promettre
nous nous disposons à la paix et ne pouvons vouloir autre chose, pour
le présent, je vous salue de même tous, nos meilleurs du conseil et ad

M. & Cher Compère

Vostre très humble
Serviteur Polay

Monsieur

Monsieur Nicole
Notaire & Comis des Selz
pas romain motteu
Au Chenit

Berne le 29^{me} Mars 1759

Monsieur & Cher Compère

Vous vous attendez que je vous donne détail de la Sentence
par la présente ce que je ne peut faire, veud que nous n'avons
le contenuit que très imparfaitement, (Comme je vous en avo
prevenus, nostre procet fut jugé Mardy la Chambre ayant
resté asssemblée des les huit heure jus que à Midy trois quars
pendant le quel temps Il s'edit bien des raisons, a midy et
quel une partie des Seigneurs sed retirerent, et Il ny resta
que Mr nostre rapporteur, et M^r le Comissaire General qui
la été le bras droit de nostre partie, au sortir de ses Messis
M^r fermont fut le premier qui cede clarat appellant, de mesme
nostre avocat, M^r le Secretaire de la Chambre repondit -
attendu que la Sentence soit rendue, elle n'est pas en forme
en règle; nous savions cependant une partie du contenuit
a Deux heures nous somes allé chez M^r le Secretaire, et
Comme Il ne soit pas au moment a la Chambre M^r Duvelu fit
lecture de quel que, lignes du livre qui fut obligé de quitter a
la rivier de M^r le Secretaire, qui dit que la Sentence n'est
pas en core mitonnée et quelle devoit repasser en Chambr
Il fut de rechef hier Il me dit de mesme et parlas nous -

peuvent vous dire sinon quelle n'est pas favorable pour nous
quoy qui parroisse que le principal de la demande soit entériné
elle contient des gloses qui sont sy obscure que nous ne pouvons
encore en rien conclure, au reste elle se passe au jourd'hui en
Chambre et nous la retireroit apres midy, et si on se sçait
d'intimer la jet si nous ne nous dispenserons pas a
nous quitter, Je prend de main tenné et partiro demain et
M^r le Juge verra pour mettre les Choses en règles, et a quoy
nous ne sommes pas encore déterminé,

les affaires d'Etat qui sont survenues nous on occasionné du
retard; le 22^e son E^r Arques est de clare de poste de
la Charge d'Avoye, de las des brigues et tout occupé, le 25^e
les 200 pour le sujet, hier les Deux Cent, pour le remplacer
M^r le Tresorier Deslac a été nommé, et M^r Bug pour que
Tresorier du Pays de vaud, a sa place, insi il n'a pas été possible
de bregé les Choses qui nous regardent, M^r le Denderet
Imhoof est malade des quatre jours, et mesme le bruit a été
hier qu'il étoit mort, mais Meilan dit que cela va un peu mieux
aujourd'hui, insi se touce que Je ne puis vous dire lequel vous comu-
-niqueré a Nos Messieurs, a tандant que Je puisse vous dire de bouche
le surplus et au sy parfaitement

Monsieur de Phe-comper

Vostre tres humble
& affectionné serviteur
D. P. de la Haye

13
Notre Seigneur D'Allep se vous informe affectueux ment de nostre affaire
de mesme M^r le Queen j'aima de la part, nous, dimanche, a M^r le Ballet -
mardi visque que nous avons a quelle, et imparti le contenu de nostre sentence
et dit d'autant visque vous avez bien vu il faut a quem vous, rende justice -

87
Monsieur
Monsieur Nicole
Notaire et Camis des Sels
par Roman motie De Chenit

Berne le 5^e Avrit 1759

Monsieur & Cher amy —

Vous serez sans doute surpris que je vous écrive encore des icy —
veu que je vous avoit dit par ma dernière que je serois parti
vendredy. La raison en est que nous n'avons pu avoir nostre sentence
que vendredy a cinq heures du soir, et nostre acte d'appel que hier
et point d'audiance de son E^{ts}. nous esperons l'avoir aujourd'hui
et peut est de main paroitre pour l'intime appel. Je vouloit partir
aujourd'hui seul M^o l'avocat et M^o le Juge Geymond si sont
oposer, et comme M^o le Commissaire General nous f'adire bien que nous
devions lui aller parler aujourd'hui a neuf heures M^o le Juge y est
a present, je n'ay pas crû estre necessaire d'y aller, ^{quois mesmes} nous ne sommes
pas trop bons amy; M^o le Juge receu bien une lettre de M^o le
Commissaire le Joutte en response a celle qu'on lui avoit adressé
touchant les Critique de son Plan, &c. et je suis persuadé que cela
ne la larme pas. Ille bien sur qui sera encore plus surpris du
Contenu de la sentence à cet egard, je vous en marque ay seule-
ment un extrait des principaux point attendant de vous la
communiquer en entier a mon retour, elle a été changée en —

De mes lieux. Le second article, au cas des reserves, et j'erois
que les seigneurs en eussent pu trouver des termes propres a leurs
decs a l'exception que, on vouloit faire au d'ancien article,
ou que l'on a fondance les plants, vous vous rapellerez que
la lecture de l'entree sainte et de fendie. Oh, les (catoliques)
parce quelle manifeste les Erreurs,

Et puis.
Vous avons dit et avete d'isons & avetous Quant au premier
point Qu'il aete bien juge par le Seigneur Ballif de Somain-motier
& mal a nous appelle; (confirmant a cet egard la sentence d'aitualite
Et quant au second point Qu'il aete mal juge par le Seigneur
Ballif et bien a nous appelle; J'observant les Droits d'aitualite
d'el yena. Et condamnant aussi entiersment tous les Plans
& verification faits a ce sujet par le S. Commissaire Le Coultre
Comme dressés illegalement & sans fondement; Compensant expris
pour bonnes considerations, entre d'arties les Depeuts incurus a
cete occasion &c.

Voila enfin le Chef D'oeuvre de tant d'assemblies, et de temps,
et que M. le Commissaire General veut dire avoir ^{ete} satisfaction, entre les
Juges; Je vous salue vous priant de dire a mes gens que je me porte
bien grace a Dieu. J'espere que celle cy et la dernière avou. ad rem,
attendant le plaisir de vous voir souvent.

Mouvi & Chas Compere

Vostre humble

1774 Jay quel que chose, avou. d'ice de bonheur
a l'occasion de mon l'ile

de affectueux & d'attention
Polay

Cher Monsieur

Monsieur Nicole
Notaire &c

— Au Cherit —

A Genève le 17^e Janvier 1760

Mon Compere

Etant arrivé icy j'ay été chez Monsieur Le Chatelain Bourgeois
pour retirer les Procédure, que vous m'avez dit de prendre en
passant, Il m'a dit que des gens de la Vallée passeraient
Vallaire la voit retiré et que M^r son fils l'avoit remise. —
M^r son fils est arrivé au moment que nous étions en
raisonnement & n'a pu donner aucune edification ladesus
& pour tout Conclusion Il a promis de faire ser diligence
pour savoir quelle étoit, ses Conseils et raisons son relatif
aux ^{seigneurs} Vies des ~~Messieurs~~ qui la abouche a Vallaire, et par
consequent d'attendre a nous opiner un accommodement —
nous avons conseillé M^r Corvion qui par samedi jour d'erne
nous auront la satisfaction de l'avoir aussi d'erne apportée
de nous ay des de ses conseils, et tout mes fait inoyage la
fin de nostre Procès par un acomodement, Monsieur Corvion
et tous ces Messieurs aussi bien que nous trouvons que votre presence
seroit très necessaire a cette occasion tachi de vous disposer a cela
j'ay fait vos Comission, tant a Monsieur le Minut, Corvion que
autres tous vous salués et sont faché de votre judicacion
nous n'avons pu faire faire aucune conction a la Requeste pour
l'arbitr des Lapidaires et nous la renvoyons a M^r Lausanne Rochat

Nous continuons notre voyage; pour la proposition y faite au
Monsieur de Ballif pour le Echelats lieu ayant grand acceptation
contant, apres avoir minute la requete qu'il a requi, pour cela,
elle n'ayant pas bien compris la proposition, ayant fait quelques
corrections de sa main, nous avons été obligé de la laisser a M.
le Lieutenant Meilant pour la mettre au net, et pour la remettre
a Monsieur de Ballif, tellement que nous ne savons pas aujour
d'hui la chose aboutir, ce que j'ay avoué dire étant en vous -
souhaitant bonne santé

Cher Compagnon

Vostre très humble
Serviteur
D. Colay

82
A Monsieur ~~C~~

Monsieur Nicole
Notaire et Juri des Sch

~~_____~~ Au Cherit
~~_____~~

Berne le 10^e Février 1768

Monsieur et cher Compère

Et plus nous restom ici et moins nous voient de parance de bon succès, nous
attions avortir pour paroitre en Commission le 5^e a deux heures, apres Midy -
et nous avons été renvoyé a hier aux mêmes heures, Je vous avoit déjà
dit par ma mesdante les nom des quatre Seigneurs de la Commission -
Comme nous sament que M^r Harmond y devoit paroitre, nous avons prié M^r
Duclos d'aller avec M^r Gosselot, M^r Correvont et au parter diez le 6^e du soir
après avoir entendu la lecture de nostre Orquette, proposition et lon nous
fit retirer lon de mande M^r Harmond seul, enfin lon nous fit entendre, ensemble
la premier question de M^r le President Jelenberg fut de nous dire que les seigne
trouvoit l'article 3^e de nos proposition or de raisons et inacceptable, et a pu
avoir dit quel que raison, la dessus; dit, les M^rs peuvent mieux vous en dire la raison
que moi qui ne suis pas bien au fait de cela, la dessus, M^r le commissaire
General qui la parolle et plaider leur cause, nous condamner, et confirmer
la sentence tout d'un fil, sans nous donner le temps de repliquer, et établissant
pour base que dans nostre acte de mortisusment, nous avons designé pour limite
pour nostre montagne que nous croions conservé au Jigours les bois du Jigoud de
Cotte d'occident, Confondant par là, laquis de 1741 pour ce lui de 1749 enfin
Comme les question étoit des faits nouveaux dont il n'avoit été fait mention -
dans les objection aux Informations, M^r les avocats ne purent y répondre, par la
liberté de parler et par les plans et raisons de les convaincre de la fausseté
de nostre acte pour les termes, et limites, de la Montagne, en question, et
la division de vien general les Seigneurs persisterent a ne vouloir passer outre
que premierement nous ne presentions, a la bandon de nos chartes du Jigours
ne voulant faire distinction, ny de celui du bas plutôt que de l'autre
en disant

Le pendant de nous en rembourse le Montant, et toutes autres raisons à ce
sujet qui sont les mêmes, rimés, que lon, a vus l'lie nous, de ses seigneurs &
d'ailleurs, M^r Jecimon avec la langue occourimie ne laissoit rien échapper
pour nous porter (oups, M^r Gosselle) fît une proposition différente de celle que
j'avois fait pour la Montagne du Gijou, La même étoit son forme aux idées
que nous en avions. C'est nous, celle de M^r Gosselle, et que lon nous donne du bois
et terrain pour nos montagnes du Pire d'ancien en même contaire, que les Pires
que nous a band onces au Gijou, en y conservant nos usages, et que de ce bois
nous puissions en estriper tant pour le reduire en paturage, si l' cette
proposition qui paroit être goutee pouvoit avoir lieu & la trouveroit acceptable
quoiqu'il soit que les autres articles ayent leur effets; si malain M^r le Comissaire
General a fait de mande à la Juge lui a dit mais son en opinion de l'acret, que
lon a l'orderoit à la commune du Chenit en de domage ment de leur montagne du
Gijou 200 poses de bois savoir cent poses, en de domagement, les quel, on pourroit
estriper pour reduire ^{l'ancien} en paturage en place du desor, et cent poses que l'orderoit
laisse en bois; à la commune du lieu 20 poses, et il faudroit dar à ces
leur laisse parvenir leur part du produit des bois aux 200 poses à estriper; en outre
que pour la distribution des bois, il seroit réglé que lon en acorderoit en suite
à chaque ménage deux plants sapin et une de foyon, les quel, celui qui n'en
auroit pas besoin pour les pourroit le vendre à d'autre, Chacun dans la commune
et que par ce arrangement lon pourroit être à bien pres sans d'embarras
en outre & vous dirai les idées de ses seigneurs telles que nous les avons trouvées dans
diverses conférences; premièrement que si convenoit à leur E^t de faire retable
pour leur contaire des fondes de fent à la vallée, de reduire pour cet usage une
partie des bois du Gijou en charbon, et cela par l'autant, et ensuite former
les contaires pour y laisse l'autre les bois voye l'ome les d'ancres l'en de
la Vallée seroient à l'omadi tant pour la conservation des di Bois que pour
leur paturage; nous insistons au plus possible pour leur faire envisager les idées
comme diametralement opposés au peur de privilèges, qui estent au Juge de
la Vallée, et que cela ne se pourroit pas surtout au dernier regard
quand même nous serions fondés à nous contenter du simple usage.

Dans l'inquiétude ou nous sommes de ce qui se passe, sans voir aucun abouti-
-ment, les frais, nous avons résolu de partir d'ici de nous, de main, mais, comme
nous de vous, ajoutez-moi, pour entendre de chef les raisons de ses juges
et pour dire le nôtre à fin que le tout puisse être communiqué au Sénat
personne ne partira, de préavis, ~

M. La Roche-Bouchat ayant de l'avis nos propositions le jour avant que de
partir, il fusinoit de ce que nous, de mandions des lois en particulier et
sans est aller tout fâché à cet égard, pour me faire d'un procès avec lui (comme
il se doute qui ne tâche d'insinuer au J^g Ballif d'un voyage quelque forme
d'opposition, contraire à nos Intérêts, voilà l'état des choses, et nous, vous
dirons mieux à quel nous entendons par notre premier Article, ~

Il me paroit que la voie proposée, quoique peu proportionnée pour le présent
ne devoit pas être un à cet égard, la commodité, moient que les autres articles
comme je l'ai déjà dit, ayent leur acceptation; et que sur le plan, les
convenir des limites, adonner au-dessus de nos deux derniers et parler de
des les ombres nous appartient tant pour estripes que pour son
que en exceptant les deux lois, il trouve qu'il n'y a d'opposition, ~
Je vous ay dit par ma précédente que le gouverneur de leur accord, souvenant de
ordre, contraire à nos Justes Intérêts, cela, continue; et j'espère que cette division ne
nous soit fatale, excuse la justice vos parties, le temps que de vous, l'absence
et toute votre chère famille en vous, mais aussi d'assurer de mes respects, et
de mon entier dévouement, tous vos amis, etc.

Monsieur & Cher Compagnon
M^{re} le Juge vous salue
Il est écrit actuellement à M^{re} Le Boulton

Votre très humble
& affectionné Serviteur
Dolay

À Monsieur
Monsieur Nicole
Notaire à

La Sentier

Dea Brassus, le 2^e Aout 1760,

Cher Compère

Je vous envoie une bouette contenant deux mouvements, que
je vous prie de vouloir bien prendre avec vous pour la remettre
à mon fils à Berne, si possible, si ce n'est toujours Cha^s M^r Sage
ou si travaillé Cha^s Monsieur Donard;

Je ne peut vous rien dire pour votre direction à Berne vous être
au fait de tout le nécessaire, dans les objets dont il s'agit.
nous n'avons rien dit dans Notre réponse touchant l'article
3^{ou} 8^e de nos propositions; qui disoit que lors que L'EEs -
Cometivient la fabrique de quelqes Marchandises, qui ne
fut à corder du bois que la quantité nécessaire pour la Marché
à nous pour payer la main d'œuvre, il n'en rien dit de
cet article dans leurs proposition, apparemment qui le évoque
en entier, et nous avons oublié dans faire mention, dans nos
réponses; à ce que la mémoire ne peut rapeller;

Je feray mon possible pour vous faire parvenir les 120 L que
je dois pour l'Intérêt à S. L. Colas j'avou arrange authe ment
ce qui m'embarasse ne croyant pas être si ce cas pour cela
j'ay bien bien longp icy, mais cela ne suffira, j'ay été sur
le point de vous les envoyer;

Je vous souhàite un heureux voyage et bien de la sante,
hônorez nous de vos nouvelles, le plus souvent seras le mieux
Je vous salue et suis

Cher Compère

Votre très humble
& affectionné serviteur &c.

Dyolay

À Monsieur

Monsieur Nicole

Notaire de

Peu sentier

Quebas Du Chenit le 1^{er} de 1766

Monsieur & M^{re} Cher pere

Mon frere me dit que vous, jetez d'aujourd'hui Bern.
Cagui me disposoit à aller au jourd'hui au sentier mai,
je me mettois pas bien, et étant encore fatigué d'avoir
passé la montagne hier, je vous adresse donc la presente
pour vous souhai un bon voyage et une parfaite sante
aussi pour vous, dire que M^r Le sieur Tander Mandron
n'avoit encore rien à M^{re} Mette Meridy que je fu Chi lui pas
celas il me dit que M^r du Conseil avoit permis à son fil, de
feuilleter pour taire de trouver, à que nous de mandions, et que
sitot il me le feroit parvenir, M^r Le Justier Catt n'avoit
non plus cherché, je lui laissay un Me moire, et me promis
de recréer comme la premiere fois, si vous trouviez, a propos d'écrire
à Mon frere des Bernes, il pouras retirer à quelz oras, et vous,
la duni tou de suite,

M^r Le Chatelin Savre a quelle vous fait ses Compliments
et come il a luy noté la procedure, à la pri occasion, d'aper
ter à ple, Van Seigneur, il me dd que M^r Bondeley
lui avoit dit, que M^r le Commissaire General avoit trop pour
cet a faire et que celas ne se jugeroit pas —

M. le Comte de Wourtemberg medec. Geny,
qui Membre de la Chambre des Doctes, voudrait que
le Procès ne fût jamais en l'air, et que la Procédure leur
faisoit voir trop a de Couurs qu'ils, se soient trompés dans leurs
de manda, et que le Procès ne se fuyeroit pas; —

Ces deux que j'ay appris à cette occasion qui peut mériter vous,
le dire, ne vous, de Courage, pas après les, de Dieu, apres
qui l'on est a la veille, de voir le le nouement final de la
question, et si j'y peut dire d'asson, ou d'un autre voir,
entre utile a quel que, chose, dans cette possible Carrière —
disposai en l'âme vous, le trouverai à propos, si j'y n'ay pas le
plaisir de vous voir avant vostre de part, je vous souhaiterai
qui peut le mieux contribuer a vostre vray contentement etant
avec un parfait de voiemment

Cher Compere

avec la hater.

Vostre tres humble
& affectionné serviteur
D. Golay

A Monsieur
Monsieur Le Secrétaire
Nicole

A Berne

Que Brassus le 18^e Janvier 1763

Monsieur et Cher Cousin

Je vous adresse la présente pour vous offrir mes salutations
très affectonnées, aussi pour vous prier, si vous pouvez, le faire
sans trop vous gêner, de livrer à mon fils, que est Che Monsieur
Donat la somme de vingt cinq à trente francs dont il a
besoin, et de quoi il me sollicite des un mois, Je croirois profiter
de celui de nostre commune qui yroit à Berne pour le lui
faire par venir, mais personne n'y étant allé, Je vous prie
de cette faveur, et si cela ne pouvoit se faire ditte moy
si vous plait et Je les enverrois par la poste, ce que j'avois
envie de ne pas faire à cause des frais: Nous recevons que
rarement de vos nouvelles, et j'oserois croire que le grand
séjour que vous êtes obligé de faire à Berne ne vous fait pas
plaisir. cependant il le faut, et Dieu veuille que ce ne soit
pas à pure perte, armez vous de patience dont vous avez grand besoin
tout se portent bien Chevous, Jurez, demeur, et Je vous salue
de plus avec affection bien de la santé, et un vrai contentement
à tous égards et au très parfaitement

Vr^l Cher Cousin

A vostre très humble et
affectueux serviteur
H. Jolay

Je suis de nouveau à vous, Dieu &

À Monsieur

Monsieur Nicole Notaire
présentement à La Baye des Bouches
à Berne

Cecce Brassus le 7^e Mars 1767

Très Cher Compère

Savoir La Chère votre dernière j'ay remis à Ma femme
les quarante deux francs que vous avez eu la bonté de
lui en donner, j'ay défféré de vous Ecrire tant à cause
de ce que je ne suis que très peu sorti le mois passé à cause
d'un mauvais Rhume qui ne ^{me} n'est pas encore bien guéri, que parce
que je n'avois pas encore eu occasion de lui le sardit
Argent, je suis Jeudi dernier à Domainmattin, ou le Compère
Geymond me communiqua la lettre que vous lui aviez adressé
et a quoy il répondit, faute de tems je ne puis y joindre la
mienne, nous voyons que le long séjour que vous êtes obligé de
faire à Berne vous en nuît ce qui ne peut pas autrement et qui
me fait de la peine par rapport à vous, et aux vôtres, qui soupa-
rientent, sur tout ma femme, ce qui la rend de mauvaise
humeur, cependant tout y va bien et rien ne leur manque; —
j'ay été surpris que l'on vous dise que des Conseillers aient
ce long séjour à votre disposition, (comme pour entrer plus
davantage, je peut bien vous assurer que non, ouï dire
et je serois très indigne de tel discours, Mais voyez que
la plus part de telle gens jugent des autres par eux mêmes —
envoient le paiement dans tel affaire, mais non la peine,

Il lui bien qu'ache pour vous, et pour nous que les affaires
 aillent sy lentement, mais il est de toute necessite d'avoir pa-
 sience, et de tout lui se consoleroient aisement sy la fin
 pouvoit couronner l'oeuvre. Je me impatiente à mon particulier
 en attendant le factum imprimé, pour avoir le plaisir de
 le lire et de le communiquer à des personnes de dehors qui
 l'impatientent de même en attendant; Touce que je souete
 de mieux et que votre constance à tous les egards soit recom-
 pence à tout, suivant votre mérite et le mérite de la cause
 j'espère que vous nous apprendrez bientôt la parance de votre
 retour, et sy le jugement sera encore renvoyé. Comé celas -
 pouvoit bien ariver en attendant qe vous souete le mieux possible
 une parfaite santé, plus de contentement, un heureux succès
 et retour chez vous. Etant très affectueusement

Très Cher Compagnon

Mes respectueuses salutations
 à Monsieur Duvelux et à M^{rs}.
 Milan, à l'occasion dite à notre Samuel
 que nous nous portons bien - / -

Votre très humble
 A. Devaux, serviteur
 D. Jolay

Ma commere votre femme, que j'ay trouvee aujourd'hui moi-même, que je
 ne vous l'ad dans ma l'ltre ma charge de vous dire quelle à receu de Daniel
 Biquet m^d la pidaire 50th pour l'interet qui doit elle ne s'ad pas ouy plus
 220th de l'payer Milan du Drasor de tout celas elle ne s'ad pas sy
 faut les voir envoiy à d'orne ou non, ce qu'elle vous de mande; votre femme
 vous salue; et moi qui suit votre très dévoué serviteur
 D. Jolay

À Monsieur
Monsieur Nicole
Notaire
De Sentier

Cue. bas du Chenit le 30^e Aout 1767

Monsieur & Cher Compère

Etant à Moudon j'ay été voir Monsieur Dubet
qui m'a dit de vous dire qu'il a tandoit la Mâle des
Bernes les jours, et que c'estoit Il travailleroit au
factum, qu'il convenoit d'en voyer à Monsieur
Gosselot de faire nommer un Seigneur Sursurien
à la place de M^r Bernard de Murat qui est a
present Ballif, puis que lui Davides n'avoit pas
occasion d'aller à Berne a moins qu'il ny a la copiet,
et que le message, lui c'oitait de vos soins,
Il vous salue et tous nos Messieurs, et ce que j'ay
avous dire de s'apart, de vous salue et s'ad

Monsieur & Cher Compère A vostre tres humble
& affectionné serviteur D. Polay

A Monsieur

Monsieur Benjamin Golay
Secrétaire de

— Cher

—

De la Société Golay des Bains de
24 Rue 1962. Gouvernement de

Berne le 24^o Xbre 1761

Monsieur & Chér Cousin

Depuis ma lettre adressée à Monsieur Reymond, par laquelle
je disoit, que toute apparence de sonvenant amiable avec
les Seigneurs de la haute Chambre des Bois étoit évanouie
des la communication faite à ce dit Monsieur Zehender des
dispositions des communes à cet égard, faite en conséquence
de la Lettre de M^{rs} Le Justicier Reymond; nous nous
somme M^r Nicole et moi, proposé de faire finir le tectum
pour le remettre aux Seigneurs examinateurs et de faire
quel que Informations en attendant que notre avocat Duvel
fût libre pour cela, mais pourriez vous croire que jusqu'à
aujourd'hui nous ne sommes pas pu venir about de le lui faire
à Chér, & le vrai qui ne reste à faire apresent qu'une
re capitulation succincte du tout, ce qui ne devoit tout
au plus ^{être} que la faire de deux parts, mais si M^r Duvelus fait
à ce dernier ouvrages, comme il nous a fait depuis que je suis
ici il y a nat pour long tems, on ne peut exprimer la passion
de cet Avocat il nous fait languir et nous avons essayé de
le prendre de toutes les manieres, dont aucunes ne bien réussir;
nous sommes dans la crainte que les Seigneurs ne trouvent

mauvais le retard et que enfin nous ne nous trouvions
couché pour le temps marqué pour le Jugement, et que peut
être lon en profite, à notre confusion, nous n'avons rien
à négliger, La partie est trop Supérieure à biens des regard
les seigneurs qui nous font partie Informent dans les convenans
nous et profitent de notre retard, nous ne sommes pas sans
en a regarder les suites et lon ne peut se flater de rien
quoy que notre bon droit est si semble invincible,
et comme il s'agit de venir remplacer M^s Nicole qui part
les jours pour aller chez luy pour quelques jours, Je pense
que vous aurez fait un de jure pour parler avec le M^s Justicier
Reymond, et comme M^s Reymond me fait espérer qu'il viendrait
Je pense que vous, laur, député, l'est de convenance que a son
lui,

Monsieur Le Chatelain le Coultre, a qui nous avons renvoyé le
dernier plan pour le corriger, nous a dit que vous avez remis
votre réponse au seigneur Ballif Daubonne et que ser de
la part de la Chambre des Bois qu'il nous fait ses a croi;
la parance des difficultés doit nous faire peur, quand Je voit
les frais énormes et les peines qui faut icy dans notre cas.
En semble de même, que la prévision, du succet,

Donné moy avis de votre deputation et quand il doit arriver icy
en attendant nous feront toute qui est possible de notre part pour
avancer les choses, Mes respects a M^s nos conseillers et avou, a qui
Je suis avec de vouëment

Monsieur & Cher Cousin

Vostre tres humble
& affectionné serviteur
Polay

A 876
Monsieur
Monsieur Nicole
Notaire & Co
Au Chenit

Berne le 24^e Janvier 1762

Monsieur & Frs, Chers-amy et Compères

J'ay appris avec bien de la mortification votre Indisposition
et que votre misérable Esquencia vous ay ri ataqué, ce qui
peut provenir du mauvais tems, et fatigue que vous avez eue en
vous en allant icy, Chers vous, nous savons aussi que le mal a
peu ce qui me fait espérer que vous serez bien tot remis, (Comme
je ne prend rien autre votre sujet des pires que tout le reste va -
bien Chers vous ce que je souete très serieusement de même que votre
bon rétablissement,

Pour nos affaires icy ils vont assez lentement, notre factum a
été entre les mains des Seigneurs examinateurs, de puis vous fus qu'on
16^e du courant, pendant le quel tems nous ne vous pus porter nos Avocats
à sommer les Informations, citot que nous la vov en, que qui ne fut
pas signé, nous avons fait Imprimer ny ayant rien a touché au 17 ou 18^e
premiere Page, excepté quel que a brievation, que M^r Duveloz y a fait
de son Chef, ce pendant par consultation avec M^r Gosnellot, et cela pour
que le volume ne fut pas si considerable, vu que M^r Sienfaw beaucoup
que L'Imprime ne puisse faire Page pour Page, et que M^r Kuffner
ne absolument pas voulu faire sans Interligne; ce qui fera un
volume de 54 Pages, ou environ, qu'on y ay retranché, tant par
la sensure que autrement passe quatre Pages, les Seigneurs Senneun
ont retranché toutes qui étoit relatif a la Reconnaissance de 1754
autres plusieurs paragraphes, surtout à L'Importance de la Cause

Et comme des le 16 Monsieur Duveluy a travaiillé a Suppléer au defaut
faid par les retranchements, aussi pour abrégé quelques articles, a peu que
nous la von pour la seconde fois remi à Ses Seigneurs, Douc nous l'avons
seulement retiré hier au soir, signé, après le second retranchement fait
de ce que M^r Duveluy avoit mis pour Suppléer a l'article de la susdite
reconnaissance, pour quey croire Certes nous avons esté M^r Duveluy
et moi Ch^e M^r le Commissaire General pour examiner les Esconnoissances
de Thomainmoties, ce nous ne la von pas jui trouvé vray et tel que Je ne
suy pas content de la recherche, puis que M^r le Commissaire, vouloit
saber quelle fut en suite de celle de 1500, ce qui acte la fause que
M^r Duveluy na pas esté feuillette, et Je veu Dire M^r Gossellet
y a esté tâche de la de terre, pour en pouvoir faire usage dans les
Informations, et au plaidoyer, sans quey nous ne pouv^r vous en parler
vra que M^r le Commissaire General la suppose fause, et Controver
puis quelle ne soit ditte dans les Archives, les autres retranchements
ne sont pas de consequence, et l'on a Suppléer, par des Equivalants, les
Seigneurs disoit que l'on ne peut citer les termes de l'abergement de 1500
que en Latin mot pour mot, mais Il y en vray esté nonobstant leur
Critique, nous travailleron, des au Jourdhuy avec Informations, et M^r
Gossellet ed da Cord avec M^r Zender pour faire sçavoir au commencement
de Mars, pour quey fixe les paroties, dan peu a l'audiance de S^r Dr^t
après quey Il pourroit vous dire plus positivement, la Journée; mais pour
Savoir de Malheur, l'on nous a Changé Notre Seigneu Apporteur et
cel sa grandeur La Tresorier Og-pourzu, qui ed nommé a present, ce que
nous ne pouvons attribuer qu'a l'Intrigue de Notre haute Partie et qui
me fait Craindre d'autres telle Intrigues a Notre Confusion. —
en fin oseoir je vous dire que Je Crois votre presence tres necessaire icy

et que si votre santé vous le peu permettre vous devriez encore vous
des joir à venir soutenir le poids onereux de cette miserable cause
donc vous avez déjà tant apüré les Charges jusques icy, et dont il
reste a present encore a pe pour vous, et pour d'autres, pour le faire
avec quelques a parance, de bon succes, Je Crois de venir a vous
Mercier au Jourdhui. l'heure de la porte a poche. Jay despo
Cend le matin à M^{le} Le Chatelain lefoultra telle ment que Je
renvoye au second Courier, n'ayant dailleur en aucune de leurs
Lettres des que Je suis icy. Ce qui me surprend, que Je le leur
ayent Cend plusieurs fois, Leurs avis me feront toujours plaisir, et
ed Je doo medingy en consequence, Je leurs Enviroy par ma
premiere de dispora ün deputé pour me venir remplace pour
le plus tard au milieu du mois prochain, ne pourant venir icy
plus longtem, que alors, excuse la haste et receve mes
affectueux, Salutation, ed amities pour vous, et tous ceux,
vous son cher etant

M^{le} le Justice Jeecher Compere
vour Salut. Plaiseur le Lettre
qu'on luy a adressé

Id mes sens ne meissent pas
ce qui me surprend

Notre tr. humble
et affectionne serviteur

Dyolay

27
A Monsieur

Monsieur Le Juge Nicole
Cue Brassus, Vich

Cue Chenit

Berne le 24^e Janvier 1762

Monsieur

Depuis l'honneur de votre Lettre laquelle le Sr Justiceur
Beymond me remis en son tems, Je n'ay eü aucune nouvelle,
de votre part, sinon que l'on me dit que vous étiez Incomode
Ce qui me fait de la peine, ne sachant rien de plus a votre égard
Si vous êtes mieux ou non, ce qui m'oblige à vous adresser la present
profitant du retour du Sr Gochat du Pont qui part d'icy pour
S'en retourner Chez lui après un séjour icy de 24 heures; —

Je vous diray que nos affaires vont bien lentement icy et que Mr
Duvaler s'lois a Eprouer, a tous ces peüs de patience —
par la lenteur avec laquelle, Il a voulu travailler tant au
factum que atouts qui a du raport à notre miserable cause —
le factum est a L'imprimerie, des heüs jours, quez qui nous ay
seulement été remis heüs au soir, en donnant lieu, ou pour la
derniere fois par les Sr Justiceurs, nous avons fait Imprimer
avec une Copie bien collationnée, et nous avons mille peües
a faire corriger nonobstant quez Il sy ghesi encore des fautes
a L'impression, nous avons de jas receu divers, reprimendes
et divers reproches, de ce que nous avons diton forme toute
vraye —

Voilà dit-on de commodement. On ne nous promet pas de faire
l'édifice que ce n'est pas de l'Élu du Deux qui parle, mais
toujours été que nous avons bien à faire et peu à espérer
vraiment d'une partie aussi supérieure, et que l'on doit toujours
craindre que si le pot de terre vient à heurter contre le pot
de fer, le premier pourra bien être cassé, au reste notre
bon droit est démontré au mieux, mais les Intrigues peuvent
beaucoup l'on se doit se flatter de rien, et plutôt l'on doit
le défi de tout, moi, Consort et moi faisons de notre côté
tout ce que nous pouvons, et nos informations vont seulement
continuer dans la forme de main, et continuer autant que possible
vu que l'on nous dit que la journée sera fixée la première
Semaine de Mars, Surquoy M^r Zender se récrie beaucoup
pour insister pour un député de notre Commune, plutôt
mais jusqu'à présent nous avons été appelés à deux et sommes encore
pour quel que jour, à moins que nos Communes ne trouvent
à propos de renouër les voyes de commodement à quoy à mon
particulier j'ay eu, et j'ay en sorte de l'inclination, mais surquoy
et quoy j'ne touche, ny touchera, que par bon ordre et
à pair d'autres députés; Je pense que vu le renvoi du jour,
j'envoy à notre Conseil d'aujourd'hui pour qu'ils fassent un député
pour me venir relever pour le platant au mieux de nos
affaires particulières, ne me permettent pas d'absenter ma
Maison pour plus longtems; Je blit de vous dire que M^r de
Le Baneret Byhina qui avoit le Brevet pour être rapporteur de
notre cause en deux cent, a été changé ses jours, et remplacé
par la Grandeur Le Tresorier Oypourgen, lequel fait une différence

à notre cas, puis que le premier étoit tout pour nous, et que le
second étoit président de la Chambre des Bois, n'est pas pour nous
au moins, cependant et tout ce changement est un effet de
la part de la haute partie, à quoi cependant nous ne pouvons
pas paraître. Je n'ay pas écrit à nos conseillers de ordinaire
leurs ayant déjà écrit le pressent, et à quoy si les priés de
me répondre, étant priés, des que j'en viés icy, d'au ces ordres, de
ny nouvelles de leur part, ce qui me surprend, et si me feront
bien plaisir de me voir plus souvent, en me communiquant leurs
bons conseils à quoy je dois, et me conformeray autant que
possible; Je vous entretiens de notre procès et ce n'est pas
cependant mon dessein, le sujet de la présente est particulièrement
pour vous m'en de M'honneur de vos nouvelles, pour savoir comment
vous vous portez, et tous les amy du Brasson, &c. n
aucun, ny même de mes gens des le 24^{me} d'oct. d'icy
Je trouve, n'est pas à la place de leur part, et qui me cause
de l'inquietude, moi de mon côté me portant assez bien.
Graces à Dieu; agréer si vous plaît, mes affectueuses salutations
pour vous et même la sœur, et même pour tous les amy et
parents du Brasson étant

Monsieur

esquisse bachelier du p. d'apcha.
Mes la justice vous salue

Notre très humble
& affectionné serviteur
D. Polay

82
A Monsieur
Monsieur Le Juge, Vicé
Ses à Monsieur les Gouverneurs
De Du Cherit

Berne le 4^e fevrier 1762

Messieurs

J'ay differé de vous écrire jusques à ce que la journée pour le
jugement de notre Procès fut marquée définitivement, laquelle
est fixée pour le 5^e du mois prochain, suivant quelle a été
actée à l'audience de son Ex^{te} le 29^e dernier, les deux Avocats
ayant été d'accord là dessus, come le tems se trouve court pour
faire les Informations, nous faisons notre possible pour les
faire, mais Monsieur Duveler est chargé de plusieurs Procès
pour ce mois, jus qu'à present il ne fait qu'une demi douzaine
d'Informations, et toutes que nous avons pu lui dire na juit
le faire avancer, rien n'est plus d'i supportable que la maniere
avec laquelle il nous alonge et epaule le tems, il auroit voulu
qu'on lui renvoyé la journée jusqua la veille de Pâques.
Monsieur Poppelet ne pas beaucoup plus fait, mais au moins il
dit d. que des aujourd'hui, il ne discontinuera pas, et qe la Com-
pagne dans les Informations, et mot le Justicier vit avec M^r
Duveler, qe ne peu vous dire ny qe ne conoit pas encore
par les Informations, quelle tournure prendra notre miserable
Procès, des Seigneurs veullent que l'objet de notre Cause ne soit
pas de consequence, et que l'on ne pense pas à nous de possession
d'aucun fond, d'autre semble dire que nous sommes fondés, d'autre
que nous demandons de très mal du bien de S^{te} C^{te} &

Je vous prie de vous presser de faire un voyage pour venir icy
afin que je ne me aloye, au milieu de ces mois mes affaires,
Domestiques, ne me permettant pas de rester plus long temps, mais
comme je voit a proche le tems du dit Jugement je ne soit comme
faire pourquitter pour si peu de tems, cependant ce cela ce peut
faire le, nonobstant que j'ai encore de disposer Mr Nicole
de revenir pour l'aider, et pour faire ressouvenir les Seigneurs
a qui il a voit dejas fait envisager notre Droit du bon (cette
aussi pour Informer a deffaut d'avocat, puis que je voit, que
malgré nos sollicitations, nous voulons être court. Il est d'une
grande utilité pour nous dans cette circonstance et même il
me promet a son depart qu'il reviendrait au milieu de ce mois,
Nous n'avons encore que la 8^e feuille de notre factum hors de
la presse, nous ne pouvons plus faire pour les engagés a ex
pedier, Mr Le Ballif se fache de ce que nous pressons trop
a ce sujet ainsi il y en a encore pour dix a douze jours, puis
encore six jours au libraire &c, tellement que la distribution
ne sera pas qu'une douzaine de jours avant le Jugement, et
cependant lon nous dit que Mr Zender fait un contre factum
le quel doit aussi être imprimé, ce qui me fait en core douter
que la jour nee ne soit renvoyée a la réquisition, ou que lon
ne décide pour un blanc avant toute autre chose, ce qui feroit
prolonger de rechef notre miserable proces, et cela en cas, pour
la chi de nous amener a capituler, quoy qu'un blanc ne peut être
que très a vantageux pour nous,

Je suis obligé d'aler au moment Ch. M^r Gosselet, ce qui fait
que je finis ma Lettre en vous adressant tous de mes salutations,
et du parfait de vouïment avec lequel je suis

Messieurs

Votre très humble
& obéissant serviteur
D. Polay

P. Mon^r le Justicier vous salue
Il ne peut venir au jourd'hui à la Cour

A Monsieur
Monsieur Nicole
Notaire et negociant
Au Cherit

Ch. Berné le 4^e Janvier 1762

Monsieur & très cher (compère)

Nous avons bien receu les Letres que vous nous avés à dressées, qui m'aprennent que votre rétablissement n'est pas encore autant bien, qu'il seroit à souhaiter ce qui me fait beaucoup de peine — tant par rapport à vous que par rapport à l'esperance que j'ay toujours eüe que vous reverriez icy dans peu pour nous estre en secours dans les circonstances Critiques ou nous s'ontent & actuellement. C'est dans cette idée que j'avois écrit dernièrement à nos Messieurs pour que à leur instance et priere, ils vous usent déterminer à révenir au plutôt, votre Etat et celui de votre cher Epouse Malade m'inspire silence, et je n'ay des esperance que autant que votre zèle, a coutume poura vous faire surmonter les obstacles, Surquoy je me réjéris, de puis votre départ (sois vous que nous ayons peu faire que sept ou huit Informations; — avant que la Journée fut marquée, M^r Du Velur renvoyoit toujours disant que nous avions tout le tems, et come nous savions que la haute Partie avoit resolu de faire marquer la Journée au premier Mars, il ne pas voulu le s'oir, ce qui me fit presser M^r Gosnellot de de manda l'audience pour celles, après quelques jours de renvoy des le premier Jour que je fut demandé a

à M^r Jédré, quel jour il lui plairait de paroitre à Lodiens
pour faire cette journée nous sommes convenus, et le 29^e du mois
nous avons parus, les deux Avocats ont convenus, à la venue
du 5^e Mars, jour qui a été fixé définitivement par son Elu
sans opposition; M^r Duveler en a été fâché, et comme on
de plus il semble qui nous a l'ouge par plaisir, il est vrais qu'il
est chargé de plusieurs petits Procès, et de quel, une partie
son finit en ayant en force deux pour cette semaine, après que
il veut ditel être tout à nous, M^r Gosnellot a quitté les
deux Samedi et Dimanche, et Lundi des deux semaine dernier
pour aller plaider à Morat, et à son retour, des maux de tête
de, il dit après que ne fera, rien autre que pour nous, qu'il
est avec lui à deux Informations, et tous les deux seigneur
qu'il a informé, on parait surpris des difficultés qu'on nous fait
avec sujet de fondement, de même qu'une partie de ceux que M^r
Duveler a informé, cela, ne décide rien et il en reste après
donc on ne sait pas les sentements, La grandeur notre seigneur
raporteur témoigne, bonne disposition à se bien informer, et
nous lui portons, les feuilles du factum à mesure qu'elle sortent
de l'imprimerie, La Dixième et son quere, nous font tout fait
pour notre factum, on nous a nommé deux compositeurs pour
cette semaine, etot que le tout sera, imprimé, nous suivons
vos ordres, pour la distribution, On nous a dit bien que la
Chambre des Bois se est semblée deux fois cette dernière semaine
ou M^r Jédré a été de mande, et même ditont M^r Traymont
ce dernier dit cependant que ne son veut plus mieux, qu'il

a perdu les idées de catroces, mais je ne soute rien sur ce qui
dit.
Touchant la conteste qu'on nous a fait à la sensure du factum,
le plus est ce qui parloit de la confirmation de la reconnaissance
de 1600 en 1614, Je protestay Originalement et apres bien des raisons
M^r Lerbe dit qui ne vouloit pas s'attribuer la Chambre ados et
que cetot fait nouveau, et avec sa decision ordinaire (surtout
dit un titre decisif) et come il ny avoit pas moyen de les porter
a l'Introduction M^r Du Velas, (me qu'on pourroit suplever par
peu qu'on en dit en tournant un peu autrement le sens, ce
qui fit mais a la seconde fois il fallut encore rayez le tout,
et pour croire mieux nous fames M^r Duvelas et moi conformer
voir les Grone, apres M^r le Commissaire consentit et ajouta
surtout les Reconnoissances du Balliage, ou celle de 1600 est
bien et parce que cette reconnaissance ou confirmation ne se trouve
pas d'abord à la suite, il ne fut pas possible d'examiner da
vantage, Jay (me porté M^r Gosselle au retourne mais il ne
pas trouva a propos, et dit qu'il y a que titres sans celui là
qui pourroit donner matiere a la partie d'argumenter a notre
des avantage, tellement qu'il nen est plus question, quoy que l'on
pense de parler en la formant, come l'on a deja fait a une ou deux
Dailles notre factum (contien que de quez Convinces a notre favor
si les Sagesse Juges daigne y faire bien attention, mais je crain
que la trop grande prolixite ne nous soit jilokot un obstacle
qu'en bien, vu que celas rebute les Lecteurs surtout les G.,
nous n'avons pas en core pu savoir si Monsieur Guede fait
un

Contre facture. Il dit pourtant a Lantichambes de son
E&E qu'il en feroit un led ce qui me fait douter de quelques
renvois pour le jugement. Cependant il ne faut pas se fier
de par lay hier au soir a M^r Meilant. Si (crois que M^r
Dros ne non, souvi, il dira qu'il est trop occuper et que d'ailleurs
il faudroit trop de tems pour le metre au fait, nous aurions
profité de M^r Porta si nous la vions (tré libre, e lled jate
avant que nous l'ayon su, nous avons pense plusieurs fois d'aler
informer nous meme, mais nous trouvon tant d'inconuenien que
nous ne savons que faire, 1^o si nous alion, avon un mauvais
succes l'ordiné que ces nos mauvais, maniere d'informer qui y ont
contribuez, 2^o que quelques seigneurs ne trouvoie mauvais, que
vers les un nous seron D'avoicats et pas vers ces e qu'il
ne passent celas pour mepris; Votre presence nous ressembleroit
bien icy or de vous d'autre depute ne sont pas necessaire a moins
que un de nous ne puisse sen aler, nous esperon que M^r Gouille
avancera bien cette semaine. Il y aura des assemblees pour
informer plusieurs seigneurs a la fois, led notre dernière ressource
que je voye bien d'inconuenien, vis avis de l'esperance de
vous voir icy. J'ose encore l'esperer, je fait bien des vœux
pour l'heureux acouchement de M^r de la Commine et pour votre entier
retablissement, et pour le bien estu de tous ceux qui vous sont
Cher et amé avec l'affection la plus sincere

Monsieur & Cher Compere
Je n'enc pas au jour d'heur a d'autre
Cher nous renvoy au a j'ard +

Votre tres humble
& obéissant serviteur
D'olay

A Monsieur
Monsieur Raymond
Soit à Messieurs les Gouverneurs
Clee Cherit

Inscribed by David Golay in the
20th January 1962, Conservatoire des
Basses

Berne le 20^e Janvier 1762.

à Messieurs

J'ay di fier de vous écrire jusques à ce que nous usions ^{avancer} un peu nos informations, et pouvoir vous dire de la manière que nous sommes receus chez les Seigneurs Juges; vous savi, que M^s Duvelux s'estoit chargé de divers Brees pour le Day, et que pendant le tems quil, ou durs il na pu faire pour nous que les peu d'informations, et que d'ailleurs il est paresseux au dernier degré; - M^s Gopellet à eu et à encore des distraction, car souvent, hier matin il a lat a Tribourg et ne reviendra que ce soir, vendredy les Deux Centz resteront asamblez jus qu'à trois heure ce qui fist que nous ne pûment faire grand chose, pendant ces Intervalles, nous avons corrigé nos factum et les delivré nous mêmes à me sure. - que nous les avons pu avoir du Libraire, et de puis hier nous les avons tous, nous ne savont encore quel effet il feront. Cependant si on les lit avec quel ques attention ils doivent operer a notre faveur, M^s La Vocal prendra travail a son Contre factum qui sera de environ vingt Page, et les premières feuille, doivent être sous la Presse des deux ou trois Jour, nous ne pouvons savoir si l'Informe ou qui Informe pour la partie ils ont propose a M^s Fraimont de travailler pour eux, mais il a toujours dit quil ne pouvoit pas. Il Croit que les Seigneurs Juge, et parties Informant eux mêmes,

une partie de nos informations son facile et ce nos Avocats. veulent
employer le tem. nous devons encher à bout pour le tem. marquée,
nous avons nous un bon nombre de Seigneurs qui paroissent bien
prendre a coeur notre proces, et qui soulent de le bien mettre au fait
mais aussi nous en trouvon qui nous menas, qui Crivent et nous traites
de contrebandiers, de rebelles, lantot personnellement lantot generale-
ment, et nous somes bien menasés surtout par la lantot, dont
le nombre nest que trop grand, tellement que nous ne pouvons
nous flater de rien. et le miserable proces ne nous laisse pas toujours
dormir comme vous de ver vous limaginez, fauroit insister pour que
M^r le Juge ou un autre depute, pu venir icy, mais nous ne savons
que faire, les fraies sont dejas sy grand et sy prodigieuses que
lon ose pas y reflechi. Et nous a costé quatorze Louys dor neuf
uniquement pour l'impression outre quel que vin, ce qui est exorbitant
pour ce pays, d'impression, tout cela vous doit faire sçavoir de reste-
M^r le Justicier a fait quel que information, lui seul pendant que
j'etoit avec M^r Gosset et que nous ne pouvions pas avoir M^r Duvelor,
Mont & Nicole auroit du le disposer a venir. et lui seul auroit pu
remettre en mouvement les connoissances, vous que toutes qui la fait
negocier pas beaucoup si lui ne les en ne pouvien pas. et il seroit
encore a tem. a present de venir, tache, de le disposer a cela, ve-
que se doute en sorte quil ny ait un renvoy de plus ou moins -
de tem, et outre ce renvoy. se doute que lon ne decide pour
un plant, et que le fond de la cause ne soit suspendu, ce que
j'en dit est seulement des Idées que nous en avons entre nous, et que
nous fondons sur ce que divers Seigneurs trouven étrange que lon

nous ay refuse' ce que nous demandion par notre Suplique au sujet
du dit Plant, Comme nous avons touz nos factum, nous vous en a
esperon par le Coche de Vendre dy. Cher mon frere à Mory, ou
vous les ferez prendre tant pour notre Comune que pour celle du lieu,
leur de plus de vingt batz se trouveroit bien Capot, a se que son
croix, par icy et sy cetoit un autre que celui qui y est un
hoisieme ne suffiroit pas, ou ne pourroit pas faire (sine nous faisons
avec toute la bonne Inteligence qui doit estre entre des Deputz qui
travaillent au même but, et cy malheureusement nous suscombon, et
qu'on nous condanne nous n'auront cependant rien a nous reprocher, ny
même au Ceur deite sur la Justice de notre Cause, mais se craint
la Superiorite de la Partie qui a bien des Egards à la vantage sur nous
par ce qu'ine (ar) vaudras mieux pour eux que la vidence la plus
demonstree de notre part, et nous voyon, qu'il, travailler a nu
odieux aux yeux des Juges, plutôt que de se servir du Droit,
lon nous fait de grands reprochs, de ce diton que nous nous somes
refuser a toute voye d'acomodement, nous avons receu nos Brocure
dont nous ne nous ecarteron pas, tacher de disposer m^r et Nicole
a venir icy ne fusse que quatre ou cinq jours avant la journee
et en cas qui ly est un renvoy considerable se men yrait pour ne
pas accumuler les frais, cest ce que se peut vous dire pour le present
vous Saluant, touz, de même le J^r Justicier, etant

Messieurs

Votre tres humble
Serviteur Polay

À Monsieur
Monsieur Nicole
Notaire & c.
A. Chenit

Borne le 20^e Janvier 1762

Monsieur & Cher Compère

J'ay bien receu la chère vôtres avec la Droiture y incluse. Je suis
très mortifié que votre Indisposition, ne vous permette pas de venir icy
ou votre presence ne fut ça mais sy necessaire, Je me flattois toujours que
vous auriez pu vous disposer à cela d'autant plus que les amy que vous
avez icy auroient besoin d'estre remis en activité, dans ses circonstances,
Je suis bien aise de prendre Heures a couchement de ma femme votre
femme et de son rétablissement, Dieu veuille par sa Grace benir
votre nouveau né, de même que le Pere et la Mere et toute votre Chère famille.
Je en ai nos Conseillers de vous solliciter a venir, tacher de vous y disposer
vous voyez ce que Je leur marque de la situation de nos affaires, dont
donc le bon succès est fort Critique, le plus qui nous fait Craindre ad
que le Seigneur rapporteur ne soit pas de bonne volonté pour nous, Jusques
a present nous avons lieu de nous en douter, Il est de fait qu'il a été chargé
a dessein, moyennant qui veule examiner la question, J'espère si lui Crain
nous esperons encore de la Justice qui contribuera, a nous rendre Justice
Je ne peut vous dire autre pour le succès de nos Informations, que ce que Je en
au Conseil, nous remetton des factums a ceux que vous nous Indiquez, et
au Jourdhuy tous ces remis, a pres, quey nous en enverrons pour le de hors
Monsieur Milan vous salue et Il a receu vos Lettes, et Je ord fait vos
Commission, M^r Grobety est icy des trois ou quatre jours aussi M^r Lacusseau
Rochat qui loge Che Madame de Vost avec M^r Traumont, Il vient icy
hier.

et me parlat de quel que discours qu'il a voit eu avec M^r de Raimond
touchant nôtre Procès, (comme je me doute toujours de lui, l'on ose pas
lui commander des particularités, cependant je lui ay promis de lui
remettre un factum, nous en avons fait 400[#], de quoy je me suis
repenté voir le prix exorbitant que M^r Rappet nous a fait payer ayant
pour raison le caractère différent, des Procédures ordinaires touché
que je n'ad lui rataté ce fut Dix batys, et lui ay livré 14 Louys neuf
en entier outre les vin, aux ouvriers pour les obliger, a nous expedier
M^r Rappet vous salue, de même M^r De Morancour, et plusieurs
autres de votre connoissance qui se sont toujours informé de votre Etat
Il me paroit que M^r Dros ad fache contre nous, vous en pouvez sçavoir
la raison; M^r Zende nous vien de mander nôtre blanc Dimanche,
j'ay lui même, et apres avoir consulté M^r Gossellet, je lui portay
les feuillets du factum, et lui dis que pour ma de charge il me fit un
billet come il ne de mander le blanc que pour quel que heure, ce qui
fit et je le lui portay il me le rendit le lundy matin et me dit qu'il
souhaitoit de pouvoit le faire relever, dès las il ne men apres ce parler
il me montra celui qu'il a de 1715 fait par M^r Valloton qui dit
estre en partie geometrique et ou cependant, je ne voi rien qui peu
se nous nuire, puis que les blancs et Challes enclavés y sont bien
designés, Il me paroit toujours fache, de ce qu'on a refusé come il dit
un acomodement, je n'ay le tems que de vous salue et tous adieu
je ne sçait pas bien, les deux autres jours; J'ose en core espere que
vous vous disposerez avenir icy incessamment, en attendant Je suis
M^r le Justice vous salue, Cher Compere
le factum a Co-Lège, comme le titre et la table, Vos tres affectionne
Jouitte de Polay

À Monsieur

Monsieur Nicole
Notaire &

de Chenit

In libris
le 25^e Janvier 1762. Conventuel & Co.

Berne le 25^e février 1762

Cher Compère

Vous sommes privés de toutes nouvelles de la part de nos
Conseils, et d'autre des que nous avons receu nos Brocures, que vous
même m'avez adressé; Il paroit par las que l'on ne pense plus
à notre miserable Procès, ou que l'on s'y Intéresse peu —
Je vous adresse la présente pour vous dire que puis que nous
approchons du Jour pour la décision, et que l'un y a pas aparance
que Personne vienne nous joindre icy qui concurrend que nous usion
une Liste des frais occasion ce Procès, afin qu'a tout Evènement
nous puissions la Produire a tems, nos Tractum sont remis, et
même ceux a qui vous nous avez dit d'en remettre, et l'on envoie a
mon Frère a Morge, dont les sommings les feront prendre, l'a
ordre d'en remettre a M^r le Chatelain le soultis, Motzendra
a finir le sien qui est sous d'vous et qui doit être de 28 Rags
J'ay toujours envisager le changement de Seigneur Propriétaire (comme
jad a desin, et c'est ce que n'est que trop marqué, nous avons eu
l'honneur d'aller pour Informer la Grandeur, ou nous avons esté 3
heures et demi M^r Mosette et moi, Il se fachad plusieurs fois
et renvoya tout le sistème de la Procédure, par une différence
d'orientation et de placation des sites, dont il ne peut revenir
sur ce point que chaque pas Il trouvoit de contradictoire et de
l'impossibilité a tout s'en faire; a par bien des raisons Il.

dit que l'on ne pensoit point a nous contester les forêts au Jizoud
que tout resteroit sur l'ancien pied, que tous les Bois qui sont au
bas du Jizoud sur la grande Roche, même le Bois du farné et
sur ou au haut des Cens troisies, du Potté d'orient nous appartenoit sans
conteste et qui nous seroit alloué, que au Jizoud nous y avions
un droit d'usage pour tous nos necessaires, et même pour l'industrie
et fabrique; que la demande n'en valoit pas le Do
après, ~~bon~~ monsieur Gosnell me laissa tout seul et s'y retournant
une de mi. heure, pendant quel tems il me demanda plusieurs
explications et des Lieux, et de la maniere que ce Bois du Jizoud
est gouverné de se profiter de toutes pour lui mettre devant
les yeux les abus qui s'y commettoient au moyen et par les douze
et il me parla fort gracieusement, il me dit qu'il étoit fâché que
le feu de ses ennemis qui venoit à faire un acte si injuste
ble. et, il pensoit que dans ce tems il pouvoit être très clair mais
quoiqu'il ne le soit pas, le lendemain il me demanda M^r du
velles sousent avec le blanc. Il y resta environ deux heures et demy
le vesper M^r Raymond et Gendre y furent deux heures;
nous avons trouvé bien des seigneurs qui paroissent à notre
favor mais aussi des rebelles, la Partie met tout en œuvre
contre nous, mais toujours il y a à esperer que nous ne serons pas
condannés tout, l'on nous dit de leur part pour quoy nous
n'avons pas repeté les frais de leur part expediant puis
dirent tel qu'ils ont passé expedient avec depend, sur le même point
après tout peut être que tout sera renvoyé à une vision locale
mais nous avons déjà dit qu'il ne falloit pas pour cela des d'après
de la Chambre, car de quoy ils souviennent, et même la grandeur

~~Je~~ Nous avons en core un tiers des Seigneurs a Informer ou enuoir
l'on nous a fait dire que la Journée seroit renuoir au 10 Mars.
et nous n'avons que le tems qui nous faut, ~
Je vois que l'on nous voudroit accorder ce a peu pres que nous pouvons
espérer, mais l'on cherche a effacer le non de Propriété, Je ne
Croy pas que a present l'on ne convien pas que moyennant que le
Rois soit fudit a L'Éc. labergement n'influe du reste sur toute
la Vallée car ce qui me parait de sa grandeur, mais Je ne peut
rien dire du resultat, la hâte m'oblige a finir mon barbouillage
hier puis que le Medy approche, vous m'avez de communiquer
ce qui peut être necessaire a communiquer du contenu de ma
lettre a M^r nos Consiillers, Je pense que J'aurai un semblable
des Communes pour aranger la Partie en question, Je v
et Surtout avec affection,

Le Juste vous salue
Il a l'Ordre a votre Honneur

Cher Compere

Vostre tres humble
Serviteur
G. Polay

~~St~~
A Monsieur

Monsieur Reimon

negociant & Co

ou Chenit

Du Sirey
Bonne à 25: Mars 1762.
Cenevent & Broes

Berne le 26^e Mars 1762

Messieurs

En conséquence de vos Ordres, j'ai eu nous sommes enfin venus
about de nous faire condamner, par une sentence rendue hier -
à cinq heures & demie, Lundy les plaidoiers durèrent six heures -
passe, Mardi la partie adverse mit tout en mouvement, nous finies
de notre Cotte force qui paroissoit possible et à la place, et nous -
etiam encore à espérer bon succès, Monsieur Gosset, partir pour -
Fribourg hier matin, rempli de bonnes esperances, hier le Droca fut
debatu en Chambre passe huit heures, et enfin M^r le Commissaire
General fit rendre une sentence à son sujet, et par un nombre
diton beaucoup supérieures; La forêt de Gisou, en toute propriété
à S^r L^r E^r, les usages nécessaires et pour la fabrique, à l'ord^r aus -
Communes, le fond, et Montagne, y en Clavés resteront telle quelle
estoit en 1719. de même que le droit des Particuliers y a boutissant
les frais communs de C. Voilà ce qui nous a été rapporté, et
comme la sentence ne nous est pas encore remise, et que M^r le
Commissaire General qui prétend être notre Ballif; à l'ord^r de ^{la} M^r le
comme il nous l'a dit le matin, nous ne savons pas encore tout son
contenu, et quel que sagement nous soyons de présenter quelque chose pour
la faire rendre. On nous dit de plus, que peut sans en faire grand
nous n'ajoutent être condamné au frais de l'ord^r de l'Appel de la Chambre.

voilà Messieurs le fruit de tant d'inquiétude et de frais, fait à ce
sujet, on nous fait dire que les bois de la Grande Roche ne sont pas
bons mais à avoir, M^r le Jominair General nous dit que l'on trouvera
moient de nous se composer mais mais,

pour ce qui regarde et les Informations, et les Etalidiers nous ne pouvons
nous en plaindre, et tout passoit en force du bon côté, sans cependant
que j'aye jamais pu me mettre dans l'idée d'obtenir toutes ce que nous demandions
le parti et trop inégal, et tout ceci et aller par parties, et parler animés
(vous a le voir que la commune du Lieu voté à contre nous à ce sujet
et elle aura raison. Cette obstination ne pas toujours à sa place -
de la façon que vous, la voir fait passoit, pour moi j'ay fait toutes ce qui
estoit à mon pouvoir pour réussir en bien, mais aussi j'ay des long temps
vu que un accommodement, seroit le mieux, vous n'avez pas voulu -
me rapporter le tout qu'à vous même, nous partirois donc samedi au moins
que comme quel que Digne, seigneurs que nous sommes obligé de remercier
et qui sont autant fâché que nous, de cette sentence, qui nous conseille -
de présenter une requête pour faire redresser la sentence, si nous voyons
bien de le faire nous pourrions nous retarder de quelques jours, M^r Leber
que nous a dit le matin qu'il avoit ordre de la Dreue nous dit
que nous devons avoir patience et qu'on trouvera le moyen de nous
de domage. Voilà Messieurs toutes ce j'ay avoué dire et en
en vous saluant tout.

Messieurs

Votre très humble
serviteur
Polay